



**NOTE N°43-2002 DU 03 DECEMBRE 2002
AUX BUREAUX DE CHANGE AGREES**

Objet : Domiciliation des opérations de commerce extérieur

Compte tenu du niveau élevé des ouvertures de dossiers liés aux opérations de commerce extérieur, et pour assurer un meilleur suivi et contrôle de ces opérations, il est rappelé aux banques et établissements financiers agréés, que conformément aux dispositions de la réglementation des changes relative à la domiciliation, le respect impératif des éléments ci-après :

1 - La saisie correcte du numéro de domiciliation dans la case qui lui réservé sur la formule 4.

2 - L'ajout à côté du libellé de l'entreprise « donneur d'ordre » pour la formule 4 ou bénéficiaire pour la formule 104 du numéro de code fiscal.

L'importance que revêt le bon renseignement de toutes les rubriques des formules en question n'est plus à souligner pour le suivi rigoureux et l'élaboration de statistiques fiables d'une part et d'autre part pour un contrôle adéquat des paiements extérieurs à posteriori.

**Le Directeur Général des Changes
M.O. BRAHITI**